

COMPTE RENDU **SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le trente du mois de mars, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes d'Ormes sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Guillaume BADET – Isabelle BAJARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS - Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER - Ludovic GEOFFROY – Jean Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE - Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean Michel REBOULET – Jean Christophe ROUX – Catherine THEVENET - Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN - Patrick VILLEROT - Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christian Jacques ARNAL (suppléant JC. ROUX) - Lucette BERNARD (suppléant G. BADET) - Cédric DAUGE (pouvoir à M.C. MULLIERE) – Roger DONGUY (pouvoir à M.L. PRABEL) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Nicolas RAVAT (pouvoir à I. BAJARD)

Absents excusés : Thierry COLIN – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Pascal COUCHOUX

2023/013 – OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission du conseil municipal de Saint Christophe en Bresse de Mme Delphine GRANDCLAUDE, déléguée communautaire, il convient d'installer une nouvelle déléguée communautaire.

SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE :

Titulaire : Madame Véronique CRENAULT-GAUDILLAT

Le Président **DECLARE** la nouvelle déléguée installée dans ses fonctions.

2023/014 – OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RÉFECTION DE LA ROUTE DES RELOUISES »

La consultation concernant le marché de réfection de la route des Relouises s'est faite sous forme de Marché à Procédure Adaptée.

M. VION, représentant la mairie de Saint Germain du Plain et A. MAZUIR, agent CCTB, ont procédé à l'ouverture des plis concernant ce marché accompagnés par M. GAMBÉY, cabinet Studis.

Les critères étaient les suivants : 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix.

M. le Président propose de retenir l'entreprise GUINOT qui a obtenu la meilleure note.

N° pli	Noms des entreprises	Montants à l'ouverture (€ HT)	Montants vérifiés (€ HT)	Note financière	Note technique (remise sur 40)	Note totale	Classement proposé
1	COLAS	580 067,50	580 067,50	44,04	30,00	74,04	6
2	EUROVIA	521 870,00	521 870,00	48,95	33,33	82,28	4
3	JC BONNEFOY	488 667,00	488 667,00	52,28	33,33	85,61	2
4	ROUGEOT	595 292,00	595 292,00	42,92	31,33	74,25	5
5	MARMONT	429 321,00	541 881,00	47,15	36,00	83,15	3
6	GUINOT	425 792,00	425 792,00	60,00	38,00	98,00	1

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** le marché de réfection de la route des Relouises à l'entreprise GUINOT pour un montant de 425 792€ HT. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant. **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023.

2023/015 – OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION CADRE « STRATÉGIE ET REVITALISATION » AVEC LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

La commune de Cuisery est éligible à l'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté pour soutenir la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune comme pôle structurant sur le territoire de la Communauté de Communes de Terres de Bresse.

Le programme a pour objectif de renforcer les moyens de Cuisery exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser son projet de territoire, jusqu'à fin 2026.

Le soutien de la Région à la commune de Cuisery dans le cadre du dispositif Centralités Rurales en Région (C2R) est accordé à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026. Au titre de la présente convention, la région s'engage à mobiliser les crédits afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de Revitalisation de la commune de Cuisery, et ce dans la limite de 500 000 €.

Ce soutien régional à la commune de Cuisery peut porter sur de l'ingénierie, de l'animation de centre-ville et des dépenses d'investissement. Les actions soutenues doivent prendre en compte les principes du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) notamment : la transition énergétique et écologique, le renforcement des centralités et le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale.

La commune de Cuisery au titre de la présente convention s'engage à :

- Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation faisant l'objet d'une vision partagée avec la Communauté de Communes
- Travailler en proximité avec les services de la Région
- Organiser l'équipe projet élus/techniciens dédiée à la démarche

Le détail des engagements de la Région et de la commune de Cuisery figure dans la convention en annexe.

La Communautés de communes Terres de Bresse est également signataire de la convention avec la commune de Cuisery et la Région Bourgogne Franche-Comté.

En effet la Communauté de communes participe à la mise en œuvre de cette stratégie de revitalisation comme suit :

- ➔ Soutien à la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences
- ➔ Travail en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation
- ➔ Participation à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

Ce travail est la continuité directe du programme Petites Villes de Demain et doit permettre à la centralité de Cuisery d'obtenir des financements régionaux dédiés pour ses projets structurants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le contenu de la convention cadre « Stratégie et Revitalisation » avec la Région Bourgogne Franche-Comté. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/016 – OBJET : COMPTES DE GESTION 2022 -BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ZA BOIX BERNOUX CUISERY ET ZA OUROUX/SAINT GERMAIN

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état d'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'ex. 2022 en ce qui concerne les sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion CC Terres de Bresse Budget principal et budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2023/017 – OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs dressés par les ordonnateurs accompagnés des comptes de gestion du Receveur,

Considérant que M. Stéphane GROS, ordonnateur, a administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté de Communes Terres de Bresse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du Budget 2022,

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2022	1 740 967.08€	6 117 310.08€	7 858 277.16€
Dépenses 2022	1 976 356.76€	5 765 269.87€	7 741 626.63€
Résultat 2022	- 235 389.68€	352 040.21€	116 650.53€
Résultat antérieur 2021	724 227.85€	4 088 861.99€	4 813 089.84€
Solde d'exécution	488 838.17€	4 440 902.20€	4 929 740.37€
Solde des RAR	- 969 223.00€	0.00€	- 969 223.00€
Résultat d'ensemble	- 480 384.83€	4 440 902.20€	3 960 517.37€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Bois Bernoux Cuisery

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2022	171 989.58€	240 966.16€	412 955.74€
Dépenses 2022	221 354.49€	237 896.88€	459 251.37€
Résultat 2022	- 49 364.91€	3 069.28€	- 46 295.63€
Résultat antérieur 2021	- 1 837.72€	- 2 172.57€	- 4 010.29€
Solde d'exécution	- 51 202.63€	896,71€	- 50 305.92€
Solde des RAR	0,00€	0.00€	0,00€
Résultat d'ensemble	- 51 202.63€	896.71€	- 50 305.92€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Ouroux St Germain

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2022	49 511.84€	53 588.48€	103 100.32€
Dépenses 2022	53 588.48€	57 013.29€	110 601.77€
Résultat 2022	- 4 076.64€	- 3 424.81€	- 7 501.45€
Résultat antérieur 2021	37 168.35€	-41 594.07€	- 4 425.72€
Solde d'exécution	33 091.71€	-45 018.88€	- 11 927.17€
Solde des RAR	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat d'ensemble	33 091.71€	-45 018.88€	- 11 927.17€

M. GROS, Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse sur l'exercice 2022, se retire de la salle.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **FIXE** comme présentés ci-dessus, les résultats des différentes sections budgétaires. **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à votre examen. **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

2023/018 – OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2022 pour un montant de 4 440 902.20€ en fonctionnement et 488 838.17€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **REPORTE** 488 838.17 euros à la section d'investissement 2023. **REPORTE** 3 960 517.37 euros à la section de fonctionnement 2023. **INSCRIT** 480 384.83 euros au compte 1068 en recette d'investissement. **PREND ACTE** du solde de Restes à réaliser d'un montant de – 969 223.00 euros. **INSCRIT** au Budget Primitif 2023 : 488 838.17 euros au compte 001 et 480 384.83 au compte 1068 en recettes d'investissement, 3 960 517.37 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

2023/019 – OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE ZA BOIX BERNOUX CUISERY

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2022 pour un montant de 896.71€ en fonctionnement et – 51 202.63€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **REPORTE** – 51 202.63 euros à la section d'investissement 2023. **REPORTE** 896.71 euros à la section de fonctionnement 2023. **INSCRIT** au Budget Primitif 2023 : 51 202.63 euros au compte 001 en dépenses d'investissement et 896.71 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

2023/020 – OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE ZA OUROUX / SAINT GERMAIN DU PLAIN

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2022 pour un montant de – 45 018.88 € en fonctionnement et 33 091.71€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **REPORTE** – 51 202.63 euros à la section d'investissement 2023 – 45 018.88 euros à la section d'investissement 2023. **REPORTE** 33 091.71 euros à la section de fonctionnement 2023. **INSCRIT** au Budget Primitif 2023 : 33 091.71 euros au compte 001 en recettes d'investissement et 45 018.88 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement ;

2023/021 – OBJET : PARTICIPATIONS 2023

M. le Président informe le Conseil communautaire que les participations suivantes vous sont proposées :

- Association des Maires de Saône et Loire : 1 532.49€
- Bresse Initiative : 35 875.20€
- Syndicat Mixte Bresse Bourguignonne : 136 325.76€
- CAUE : 1 167.00€
- Agence Technique Départementale : 5 000.00€
- Ecomusée de la Bresse Bourguignonne : 11 150.00€
- ADIL : 5 320.00€
- Mission Locale : 11 176.50€
- Mission mobilité : 11 150.00€
- Chemin clunysien : 600.00€
- S.M.A.B.V.T. région Cuisery : 23 877.00€
- S.M. bassins versants Tenarre et Noue : 25 440.00€
- EPTB Saone et Doubs: 9 408.00€ fonctionnement

	2 162.00€	investissement
• EPAGE Seille et Affluents :	77 000.00€	
• Fédération des Chasseurs 71	10 000.00€	

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de verser les montants de participations ci-dessus pour l'année 2023. **DIT** que ces montants votés font l'objet d'une inscription au B.P 2023.

2023/022 – OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

Compte tenu des résultats 2022, M. le Président propose de maintenir le taux des taxes.

M. le Président propose donc de voter les taux suivants :

○ Taxe foncière sur le bâti :	3.34%
○ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	4.96%
○ Taxe foncière sur le non bâti :	10.96%
○ Cotisation foncière des entreprises :	20.63%

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VOTE** les taux tels que proposés ci-dessus. **DIT** que le produit des taxes fait l'objet d'une inscription au B.P 2023.

2023/023 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 PRINCIPAL ET ANNEXES

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif général en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement pour l'exercice 2023,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA du Bois Bernoux Cuisery en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'ex. 2023,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA Ouroux/St Germain du Plain en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'ex. 2023,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ADOpte** le Budget Primitif principal 2023 de la CC Terres de Bresse s'équilibrant à 10 138 647€ pour la section de fonctionnement et à 5 966 598€ pour la section d'investissement. **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za du Bois Bernoux Cuisery 2023 s'équilibrant à 466 355€ pour la section de fonctionnement et 492 558€ pour la section d'investissement. **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za Ouroux/St Germain 2023 s'équilibrant à 228 608€ pour la section de fonctionnement et 155 019€ pour la section d'investissement.

2023/024 – OBJET : CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE A SAINT GERMAIN DU PLAIN

Le projet de la Communauté de Communes Terres de Bresse consiste à créer un pôle enfance jeunesse à Saint Germain du Plain sur un site unique comprenant :

- Un multi accueil de 40 places
- Un accueil de loisirs pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants en capacité maximum
- Un relais petite enfance

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximums à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse+ ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le ou les lauréats, ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme recevra, sous réserve de la décision du maître d'ouvrage, une prime de 14 000 euros TTC. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Conformément aux dispositions des articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique, le jury qui sera appelé à formuler un avis sur les candidatures puis à examiner les prestations des candidats admis à concourir est composé des membres suivants :

Membres représentants le maître de l'ouvrage (membres titulaires ou suppléants) avec voix délibérative :

- M. le Président du jury :
Stéphane GROS
- Les 4 membres élus de la commission d'appel d'offres :
Pascal COUCHOUX
Béatrice LACROIX-MFOUARA
Christophe GALOPIN
Isabelle POROT

Personnalités ayant une qualification professionnelle particulière ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats avec voix délibérative :

- Un architecte proposé par l'Ordre des architectes :
Angèle LAUNAY, directrice du CAUE de Saône et Loire
- Un paysagiste :
Anne Laure JANNEQUIN, ingénieur paysagiste de l'ATD de Saône et Loire
- Un ingénieur généraliste du bâtiment :
Etienne GILLERON, directeur par intérim de l'ATD de Saône et Loire

Personnalités dont la présence est indispensable ayant voix consultative :

- Franck DELONG, délégué communautaire
- Ludovic GEOFFROY, délégué communautaire
- Sandrine DIOGON, directrice générale des services de la CC Terres de Bresse
- Benoit Routhier, responsable du pôle aménagement du territoire de la CC Terres de Bresse
- Alexandre MAZUIR, responsable services techniques de la CC Terres de Bresse

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 600 euros par jour.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la composition du jury telle que présentée ci-dessus. **APPROUVE** le montant de la prime à verser aux 3 candidats sélectionnés soit 14 000 € TTC. **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des membres du jury soit 600 € par jour.

2023/025 – OBJET : EFFACEMENT DE DETTE DE LA SOCIETE WAGNER & CO SOLAR FRANCE

Dans le cadre d'une procédure collective, le mandataire judiciaire ou le juge d'instance peut imposer un effacement de créances soit par certificat d'irrecouvrabilité soit par clôture pour insuffisance d'actif.

Le dossier de la société WAGNER & CO SOLAR FRANCE domiciliée ZI des Fontaines 71290 SIMANDRE est concerné par cette mesure d'effacement de dette d'un montant de 37 872€.

L'effacement des dettes s'impose au comptable et à l'ordonnateur. Il est nécessaire d'éteindre ces créances pour un montant de 37 872€ au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération et à procéder à l'effacement de la dette. **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023.

2023/026 – OBJET : DEMANDE DE RÉSERVATION DE SUBVENTIONS POUR LES AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE REPOUNDANT AU PROGRAMME « MA PRIME RENOV'SÉRÉNITÉ »

Vu la délibération 2022/068 du 24 novembre 2022 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » (ex Habiter Mieux),

Vu le protocole territorial établi pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

M. le Président rappelle que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH.

Une subvention de 600€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 35% la performance énergétique des logements.

M. le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 600€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » correspondant aux demandes suivantes :

- Mme MAZARD Laetitia de l'Abergement de Cuisery
- Mme DI ROIO Josiane de Simandre
- Mme CLERGET Corinne de Ormes
- M. PUCHYRA Jean-Louis de la Chapelle Thècle

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Mme MAZARD Laetitia au titre de sa résidence à l'Abergement de Cuisery. **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Mme DI ROIO Josiane au titre de sa résidence à Simandre. **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Mme CLERGET Corinne au titre de sa résidence à Ormes. **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de M. PUCHYRA Jean-Louis au titre de sa résidence à La Chapelle Thècle.

2023/027 – OBJET : MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES TITRES PAR PRÉLEVEMENTS AUTOMATIQUES AVEC SEPA

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement, tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique.

Le prélèvement SEPA est un moyen de paiement qui est particulièrement adapté au paiement des factures récurrentes. Le prélèvement supprime pour l'intercommunalité les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. Le prélèvement ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement financier. **AUTORISE** M. le Président à signer le règlement financier. **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/028 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 11 mai 2023.

Sur proposition de Mme Catherine THEVENET, Adjointe au Maire de l'Abergement de Cuisery,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de l'Abergement de Cuisery.